

Accord relatif à la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19

Pour quelles raisons la CFE-CGC a-t-elle signé ?

Le 27 Avril 2020

Chers collègues,

En ces moments difficiles, depuis plusieurs semaines, la CFE-CGC et ses élus des 3 sites de MBDA France se sont consacrés à défendre vos intérêts et vos droits, notamment lors de la négociation du premier accord relatif à la gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19.

A l'initiative de la Direction MBDA France et en dérogation avec les règles établies sur l'utilisation de la messagerie à des fins d'information syndicales, ce tract un peu particulier et distribué « à distance » vous synthétise le déroulement de la négociation et les raisons de la signature de la CFE-CGC.

1) Préambule et contexte

La crise COVID 19 a touché la France début Mars 2020 et provoqué un confinement général depuis le 17 Mars avec de fortes conséquences sur toutes les activités économiques.

L'industrie aéronautique et de défense est évidemment largement touchée. L'aéronautique civile paye un lourd tribut (90% des vols annulés) et les conséquences sur l'industrie française sont importantes, notamment chez l'un de nos actionnaires AIRBUS et chez tous ses sous-traitants, mais aussi pour nos coopérants majeurs comme THALES et SAFRAN.

La croissance économique est ainsi stoppée nette et la récession qui va en découler sera sans précédent (prévision de -6% à -8%, voire pire).

Parmi toutes ces mauvaises nouvelles, nous avons quand même une assurance, celle d'une activité MBDA France solide et non encore impactée (nous disposons encore d'au moins 4 ans de chiffre d'affaires dans notre carnet de commandes).

Le confinement nous a pourtant impacté de manière asymétrique entre ceux qui pouvaient encore télétravailler et ceux qui ne pouvaient plus exercer leur activité.

Depuis fin Mars, la CFE-CGC avait demandé à la Direction d'ouvrir des négociations afin d'essayer d'obtenir un accord permettant de solutionner ces problématiques d'activité partielle.

2) Reprise d'activité sur site : un engagement responsable de la CFE-CGC

Dans l'attente de cette négociation et après avoir demandé des modifications, nous avons répondu favorablement aux projets présentés par la Direction visant à une reprise partielle d'activités sur site.

Cet avis favorable a été donné et confirmé lors de plusieurs CSE centraux et dans les CSE d'établissement (SSD, Bourges, Plessis Robinson) qui ont suivi chaque semaine depuis la reprise.

Minimiser l'activité partielle, c'est aussi favoriser la reprise économique de notre activité sans négliger la santé et la sécurité de chaque salarié qui restent au cœur de nos préoccupations.

Cette démarche est plus exigeante et moins facile que la critique systématique ou l'obstination dans le refus, mais au final plus favorable à la vie économique de l'entreprise et donc aux salariés que nous sommes.

Après plusieurs semaines en confinement, les garanties de sécurité étant acquises et vérifiées, la reprise du travail peut aussi être bénéfique au plan psychologique.

3) Négociations de l'accord

Les négociations ont commencé le 14 Avril 2020 par des discussions bilatérales entre chaque organisation syndicale et la Direction de MBDA France, représentée par Ph. Barillot et M. Capaldo.

La CFE-CGC y a présenté ses revendications qui visaient dès le début des discussions à :

- Sauvegarder une rémunération à 100% de tous les collaborateurs de MBDA France et ce, quel que soit leur statut,
- Minimiser au maximum l'impact de l'activité partielle des salariés avec une plus grande solidarité à appliquer à ceux qui avaient été les plus durement touchés,
- Permettre une activité large et intense en télétravail afin de minimiser l'activité partielle (nous avons challengé de manière régulière la Direction à ce sujet en lui remontant tous les incidents détectés sur la période)
- Préparer et soutenir la reprise d'activités futures,
- Assurer le pouvoir d'achat des salariés en sécurisant une politique salariale 2020 ambitieuse permettant de maintenir la motivation des salariés,
- Protéger tout ou partie de nos futures primes d'intéressement et de participation en 2021 concernant l'exercice 2020,
- Mettre en avant l'importance de soutenir l'activité économique de MBDA afin d'assurer les emplois des salariés, respecter nos engagements clients et permettre le gain de futurs contrats.

Par ailleurs, lors du conseil d'administration de MBDA France du 27 Mars 2020, le représentant CFE-CGC a formulé une déclaration (qui sera intégrée au compte-rendu) pour demander que les dividendes 2019 ne soient pas distribués aux actionnaires et soient mis en réserve afin de préserver l'avenir.

Lors des deux réunions de négociation suivantes (le 17 avril et le 23 avril) où toutes les OS représentatives étaient présentes, la CFE-CGC a continué à soutenir ses revendications.

Jours de solidarité octroyés par l'entreprise

Nous avons ainsi amené la Direction à améliorer le projet initial sur les jours de solidarité octroyés par l'entreprise de la manière suivante :

Jours travaillés	Jours supplémentaires donnés par l'entreprise dits "jours de solidarité"		
	version initiale	après négociation	Gain
0	6	7	1
1	6	7	1
2	5	7	2
3	5	6	1
4	5	6	1
5	4	5	1
6	4	5	1
7	3	5	2
8	2	4	2
9	1	4	3
10	1	4	3
11	1	3	2
12	1	3	2
13	1	3	2
14	1	2	1
15	1	2	1
16	0	2	2
17	0	2	2
18	0	1	1
19	0	1	1
20	0	1	1
21	0	1	1
22	0	1	1
23	0	0	0
24	0	0	0
25	0	0	0

En plus des 6 premiers jours de congés à prendre par tous, le projet disposait d'une prise obligatoire de 5 jours de congés pour couvrir des jours non travaillés. **Cela a été modifié suite aux remarques des Organisations Syndicales, en particulier de la CFE-CGC, et ce pour une plus grande flexibilité.**

Modalités de récupération des jours attribués par avance

Dans sa version initiale, le projet prévoyait :

Afin de faciliter les possibilités de récupération des jours attribués par avance, les parties signataires conviennent de mettre en place les modalités dérogatoires suivantes :

- *Mensuels en référence horaire 35h ou 37h :
Période de récupération : jusqu'à fin juin 2021
Valorisation : 1 heure de récup sera valorisée +10%, soit 1 heure 6 mn de récup*

La valorisation passe finalement à 1 heure 10 mn pour tous les mensuels, suite à la demande d'amélioration formulée par plusieurs organisations dont la CFE -CGC.

A noter : de manière temporaire, et jusqu'à ce que les jours attribués par avance soient entièrement récupérés par le salarié, les heures effectuées au-delà de la référence horaire (35h+1h ACT ou 37h) n'alimentent plus automatiquement le compteur de crédit ATT, mais débiteront le compteur de récupération des jours attribués par avance.

- *Forfait-jours : possibilité d'utiliser par avance des jours de RTT qui seront acquis en 2021*

La CFE-CGC a revendiqué que les forfaits jours bénéficient d'un système d'abondement équivalent, ce qui a été acté et formalisé par demi-journée ou journée supplémentaire dans l'accord.

Date limite de prise des 6 jours de congés pour tous

Suite à l'incompréhension générale et au fort mécontentement de nombreux salariés, la **CFE-CGC** a obtenu de la part de la Direction de rouvrir les discussions concernant la prise des 6 jours de CP obligatoires par tous qui devait initialement se faire avant le 10 Mai 2020. Cette date est maintenant fixée au 19 Juin 2020, ce qui donne plus de souplesse à tous et permet une meilleure gestion de la prise de congés vis-à-vis du contexte de reprise d'activités.

4) Des garanties pour l'avenir

En complément de la négociation de l'accord, la **CFE-CGC** a pris l'initiative d'écrire au Président de MBDA France et au CEO du groupe MBDA afin d'obtenir pour le futur des garanties majeures concernant :

- la préservation du pouvoir d'achat : les négociations sur les salaires (NAO) vont être reprises et les modalités de calcul de l'intéressement et/ou de la participation de 2021 concernant l'exercice 2020 seront réexaminés afin que les efforts de chacun soient pris en compte et valorisés,
- l'amélioration de l'accord concernant le télétravail,
- la politique de fermeture des sites et la flexibilité attendue à ce niveau pour cette année 2020,
- la poursuite de la politique d'investissements pour la préparation du futur (notamment la préservation du schéma directeur en Région Centre),
- l'affectation des dividendes liés à l'exercice 2019.

Sur ces différents sujets, nous avons obtenu des réponses claires à nos interrogations de la part des Présidents REB et BERANGER.

5) Considérations CFE-CGC sur l'accord

Après la réunion de négociation du 17 avril 2020, nous n'avons pas assez de garanties en face des revendications que nous avons soutenues pour envisager de signer le projet d'accord qui nous était proposé.

La CFE-CGC a alors pris l'initiative d'interpeller au plus haut niveau afin de faire entendre ses arguments. Suite à nos courriers, les réponses apportées par nos deux Présidents, que ce soit au niveau de MBDA France ou du groupe MBDA, nous ont rassurés. Elles formulent des engagements clairs permettant d'assurer à MBDA France et ses salariés un avenir que nous croyons solide dans ce contexte économique incertain. Nous veillerons avec une attention soutenue et particulière à leur bonne exécution.

La CFE-CGC considère que **la Direction a maintenant un contrat moral vis-à-vis de ses salariés** à qui elle demande en contrepartie des efforts non négligeables.

Le 23 Avril, lors de la dernière réunion de négociation, nous avons obtenu le report de la date limite de prise des 6 jours de congés au 19 Juin 2020, ce qui était notre objectif.

Nos revendications ayant reçu un écho favorable de la part de la Direction, après la consultation de ses sections sur les 3 sites, la CFE-CGC a décidé de signer l'accord modifié et remis à signature le 24 Avril.

Dans les prochains jours, nous allons essayer de compléter cet accord en ouvrant une nouvelle négociation pour mettre en place un mécanisme de dons volontaires de jours de congés par les salariés (et avec la participation de l'Entreprise) au bénéfice de ceux les plus touchés par la suspension d'activité.

La CFE-CGC s'attachera à faire des propositions concrètes pour faire aboutir ce qu'elle considère comme un véritable exemple de solidarité entre tous les salariés de MBDA France.

Enfin, à partir du 11 mai 2020, une autre période s'ouvrira, pour laquelle nous n'avons pas encore de précisions de la part du gouvernement. Un nouvel accord sera sans aucun doute à négocier pour couvrir cette période future. Comme à chaque fois, la CFE-CGC participera à ces nouvelles négociations de manière pragmatique et constructive en gardant à cœur la défense de vos intérêts et de votre pouvoir d'achat.

Vos représentants CFE-CGC sont à votre disposition.
N'hésitez pas à les contacter pour tout complément d'information.

Plus d'informations disponibles sur notre site Intranet MBDA et sur notre application « My CfeCgc MBDA ».

